

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-331 ET ARS-1801

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801))

Lors d'une séance tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 juillet 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **2 juillet 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 30 juin 2026, 16h00.**

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

## **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 38-R (secteur rue du Père-Lalemant) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

SAGUENAY, le 4 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

**Pour l'unité de planification 38-R (secteur rue du Père-Lalemant) de l'arrondissement de Jonquière :**

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – premier document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 38-R est modifiée :

- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #38-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Parc et récréation », le tout tel qu'illustré au plan ARP-331 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'ajout à la fin de l'article 1.9.5.2 « Basse et moyenne densité » du point suivant :
  - Service de réparation d'automobiles (garage).

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière



**Agrandissement de l'affectation  
"Résidentielle de basse et moyenne densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Parc et récréation"**

Rue du Père-Lalemant

Rue Saint-Laurent



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 13760 et  
81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière  
(ARS-1801))

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay  
ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à agrandir la zone 13760 à même une partie de la zone 81460, d'agrandir la  
zone 81460 à même une partie de la zone 13760 et d'ajouter à la zone 13760, l'usage de « Service  
de réparation d'automobiles (garage) » sous contingentement au secteur de la rue du Père-  
Lalemant, Jonquière;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan  
d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir  
à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de  
la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **AGRANDIR** la zone 13760 à même une partie de la zone 81460 et agrandir  
la zone 81460 à même une partie de la zone 13760, le tout tel qu'illustré sur  
le plan ARS-1801 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 l'usage  
spécifiquement autorisé suivant :
  - 6411 : Service de réparation d'automobiles (garage)

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6411	Détachée

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions minimales de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6411	Détachée	35	30	1050

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6411	Détachée	15	6	6	15	8	8

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6411	Détachée	1/2		

- 7) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la disposition particulière suivante :

1025 : Le contingentement de l'usage 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) est limité à 1 (applicable à l'usage 6411).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

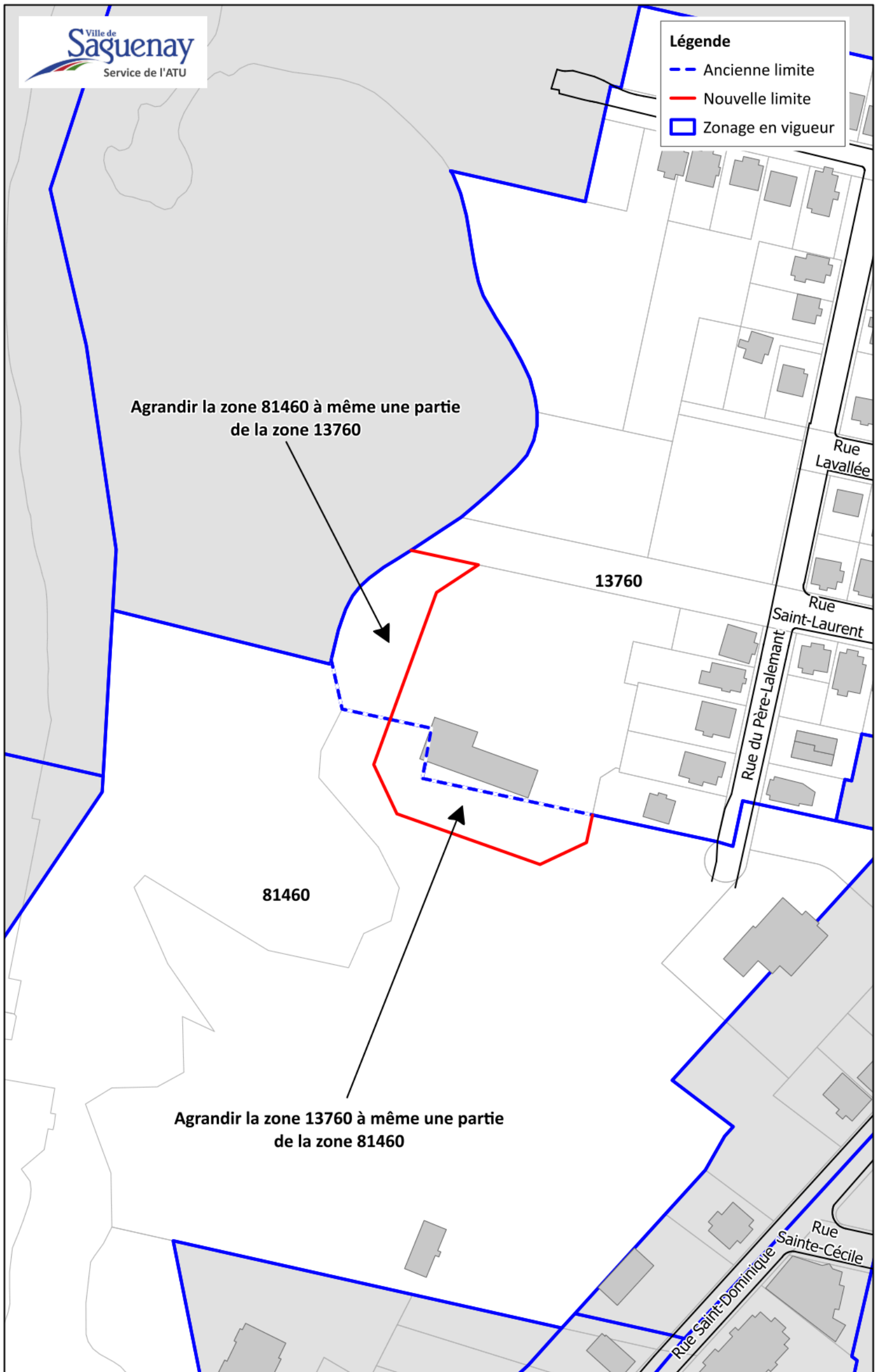
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

Légende

- - - Ancienne limite
- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Jonquière  
ARS-1801

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2026

Maire

Greffière

